



Rupture conventionnelle dans la fonction publique

Vérfifié le 11 octobre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La rupture conventionnelle consiste en un accord mutuel par lequel un agent public et son administration conviennent des conditions de cessation définitive de fonctions. La rupture conventionnelle est ouverte au fonctionnaire titulaire et au contractuel en CDI (). Elle ne peut pas être imposée par l'une ou l'autre des 2 parties. L'agent perçoit une indemnité de rupture. Il a également droit aux allocations de chômage, s'il en remplit les conditions d'attribution.

[Voir toutes les informations sans préciser ma situation](#)